

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon.

ABONNEMENT:

CANADA — 3s. 9d., payable invariablement d'avance.

ÉTRANGER — 6s. 3d. (Affranchir.)

On ne s'abonne pas pour moins de 6 mois

Si la guerre est la dernière raison des peuples l'Agriculture doit en être la première.



ANNONCES:

Première insertion 8cts. la ligne,
Insertions subséquentes 2 " "

Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

PARAISSANT TOUS LES QUINZE JOURS.

CAUSERIE AGRICOLE.

DES ENGRAIS SOLIDES.

DE LA LITIÈRE.

En l'agriculture, le principe fondamental, c'est de rendre toujours largement à la terre, n'importe sous quelle forme, tout ce qu'on lui enlève par les récoltes.

LIEBEG.

Le fumier amène le fumier, en augmentant la quantité de fourrage. — La graisse amène la graisse, en donnant des fumiers plus riches et plus substantiels.

Maximes.

Si, comme nous l'avons dit dans notre dernière causerie, la paille, les herbes vertes, les feuilles des arbres, la sciure de bois, peuvent fournir aux animaux une excellente litière, les gazons peuvent aussi servir avantageusement au même usage. Quand ils ont séjourné quelque temps dans les étables, ils forment un excellent engrais. Traversés de racines nombreuses, ils s'emparent facilement des mines et des parties fluides des excréments, et ils continuent ainsi à augmenter la masse des fumiers.

Mais pour que les gazons remplissent parfaitement leur objet, il faut qu'ils soient employés bien secs. Il convient donc de les tenir à l'abri de la pluie, jusqu'au moment où ils reçoivent leur destination dans les étables.

La tourbe ne le cède en rien aux gazons comme litière, et ceux qui peuvent se la procurer aisément, ont grandement tort de la négliger. Elle absorbe avec avidité tous les liquides et les gaz, et procure aux animaux un excellent coucher. Elle aussi doit être employée parfaitement sèche.

On emploie encore à la place de la paille, ou en union avec elle, la terre, la marne et le sable même.

La terre sèche fournit une très-bonne litière, qui se laisse pénétrer facilement par les excréments liquides et procure ainsi

au bétail une couche bien saine. Elle a aussi le pouvoir de s'emparer des principes fertilisants, qui s'envolent en grande quantité, quand ils ne rencontrent pas une substance qui les absorbe et qui les retient dans les engrais. C'est surtout dans les bergeries et dans les bâtiments où les fumiers séjournent longtemps sous le bétail, que cette espèce de litière est avantageuse. Mais par-dessus la terre, il est très-avantageux de mettre une légère couche de paille ou de toute autre substance végétale, qui empêche la terre de s'attacher aux poils des animaux et de les salir.

Un des principaux avantages que procure l'emploi des matières terreuses comme litières, est d'augmenter considérablement la masse des fumiers, et comme ils sont presque toujours insuffisants pour l'étendue de terrain qui a besoin d'être engraisée, cet avantage seul suffit pour dédommager des frais de transport, surtout quand elle se trouve à une petite distance.

Enfin, voici ce qu'un savant agronome dit du sable employé comme litière :

“ Le sable est employé comme litière beaucoup plus souvent que la terre, et partout où on peut l'avoir facilement, et où on laisse le fumier quelque temps sous les bêtes, on ne devrait jamais négliger ce moyen, surtout lorsque l'engrais doit servir à des terres argileuses, ou à des prairies infestées de mousses.

“ L'urine des animaux est une chose trop précieuse pour que ce ne soit pas une faute d'en laisser perdre une goutte. Le sable s'en charge et s'en abreuve facilement, et ainsi imbibé, il se laisse plus facilement manier que la terre... C'est surtout dans les bergeries que le sable trouve son meilleur usage.”

Un autre agronome disait : “ J'ai coutume de répandre, dans mes étables à moutons, un demi pied de sable, que je recouvre de paille. J'ajoute, tous les jours, de nouvelles couches de paille, afin de conserver leur laine aussi propre que possible. Après deux ou trois mois, le sable imprégné d'urines et d'autres substances fertilisantes, me fournit un excellent moyen d'engrais

pour les terres fortes et les prairies. On ne saurait assez recommander cette pratique aux propriétaires de troupeaux ; car outre qu'elle est productive de bons engrais, qui auraient été perdus sans cela, elle contribue à la santé des troupeaux en rendant leurs bergeries moins humides."

L'engrais obtenu par cette pratique est celui qui produit à la fois le plus de paille et le plus de grain.

DES DIFFÉRENTES ESPÈCES DE FUMIERS.

Fumier des bêtes à cornes.—Le fumier des bêtes à cornes est bien certainement celui qui est le plus répandu et le plus généralement employé. Ce qui le distingue surtout de tous les autres, c'est la forte proportion d'eau qu'il renferme, la lenteur de sa décomposition, ses effets durables, mais peu énergiques. Il convient surtout aux terres légères et sablonneuses auxquelles il peut communiquer des propriétés avantageuses.

L'humidité qui imprègne ce fumier rend sa décomposition lente ; la fermentation s'y accomplit avec un faible dégagement de chaleur ; mais pour que les effets soient frappants, il faut qu'il soit seul, sans aucun mélange de fumier de cheval.

Ses effets durables dans le sol se comprennent aisément, si l'on fait attention qu'il est mélangé à une certaine quantité de paille ou d'autres matières végétales qui exigent, pour se décomposer, un temps plus long que les matières purement animales. Quand il y a peu de litière dans le fumier, comme dans celui du mouton, etc., la décomposition est beaucoup plus prompte, et alors l'engrais produit ses effets en bien moins de temps.

Les excréments du bœuf de travail, qui est bien nourri, sont préférables à ceux des vaches ; et ceux des bœufs à l'engrais sont aussi préférables à ceux que donnent les bœufs de trait. Le bétail entretenu l'hiver à la paille seulement, donne un misérable fumier, ne valant guère mieux que la paille pourrie. Le cultivateur qui nourrit mal son bétail, dit un célèbre agronome, quand il peut faire autrement, se fait un double tort.

Voici, d'après le même agronome, les principales propriétés du fumier des bêtes à cornes : " La première de ses propriétés est de se maintenir longtemps dans le sol ; la seconde, est d'être propre à tous les terrains et à toutes les cultures ; la troisième, de se lier très-facilement, à cause de son état presque liquide, avec toute espèce de litière, propriété que n'ont pas les fumiers de cheval et de mouton. . . . Et s'il est vrai qu'un animal ne peut rendre plus qu'il ne consomme, il est plus vrai encore que les fumiers des bêtes à cornes donnent une addition plus considérable de litière que celles des moutons et des chevaux. "

Mais pourquoi, nous dira-t-on, parler du fumier des bêtes à cornes, en particulier ; est-ce que tous les fumiers ne se ressemblent pas ? Non, tous les fumiers ne se ressemblent pas, et surtout ne produisent pas des effets entièrement semblables sur toutes les espèces de récoltes, et dans les sols de diverses natures. Sans doute que, généralement parlant, toute espèce de fumier fait du bien partout où il tombe, mais c'est à condition que l'on observe certaines règles que tout cultivateur doit con-

naître. Par exemple, parmi les différentes espèces de fumiers, on doit distinguer ceux que l'on peut appeler fumiers *chauds* d'avec ceux qui peuvent convenablement se nommer fumiers *froids*. Dans la première classe, on range ceux des chevaux et des bêtes à laine ; et dans la seconde, ceux des bêtes à cornes et des porcs.

Mais pourquoi désigne-t-on ainsi ces différentes espèces de fumier ? C'est parce que les premiers développent leur action plus promptement, donnent plus d'activité à la végétation, dans les premiers instants après leur application, mais s'épuisent plus promptement ; tandis que les seconds produisent une action plus lente et plus durable.

Il est facile de comprendre, d'après cette différence, que les engrais chauds conviennent mieux aux sols argileux ; d'abord parce que la végétation est naturellement plus lente dans les terrains de cette espèce ; mais surtout parce que l'argile possédant la propriété d'entrer en combinaison avec les principes du fumier, les conservera plus longtemps pour les besoins futurs de la végétation. Dans les terrains légers et sablonneux, au contraire, qui ont la propriété de décomposer très-promptement les fumiers, et aussi de produire une végétation plus rapide que les terrains argileux, les fumiers chauds peuvent facilement donner lieu à de graves inconvénients, si on les y emploie en trop grande quantité. La végétation s'y développera avec trop d'activité, les céréales seront exposés à rouiller ou à verser, si la saison est humide. Dans les saisons sèches, au contraire, ils périront souvent sur pied, et seront brûlés comme il arrive lorsque le tissu lâche des plantes, produit pendant une végétation trop active, dans leur jeunesse, ne peut plus tirer du sol la nourriture qui lui serait nécessaire. Et dans une terre légère ainsi engraisée avec du fumier chaud en abondance, en supposant même la saison la plus favorable, la récolte sera plus riche en paille qu'en grain. Quand on est obligé de mettre du fumier chaud sur une terre légère, il faut donc l'y mettre en petite quantité. Quant aux terrains argileux, si on doit leur consacrer des engrais froids, il faut les leur appliquer d'avance, et ne pas attendre l'époque où les fumures antérieures seront entièrement épuisées.

Nous avons cru nécessaire de faire ces distinctions, avant de terminer cet article, et nous croyons que nos lecteurs nous en sauront gré, car elles peuvent leur être d'une grande utilité dans la pratique.

Dans notre prochaine causerie, nous donnerons sur les fumiers du cheval et du porc tous les renseignements qui peuvent être utiles aux cultivateurs.

HISTOIRE DE LA QUINZAINE.

Les événements se hâtent chez nos voisins. Pendant que la diplomatie européenne semble prendre une part de plus en plus sérieuse dans ces événements, afin d'en détourner les tristes résultats dans l'intérêt général de l'humanité et dans les intérêts particuliers

des relations commerciales, le feu de la guerre civile menace de jour en jour davantage la jeune république américaine d'un embrasement général. Les combats isolés sont devenus une guerre à outrance où, de côté et d'autre, les pertes et les gains se font en grand. De terribles engagements viennent d'avoir lieu, qui ont laissé sur le champ de bataille pas moins de 50,000 hommes. Le Sud, qui était l'agresseur, et qui semblait devoir être victorieux par l'habileté de sa tactique et le dévouement de ses soldats, a néanmoins failli à l'attente générale. Ses anciens et constants succès ne l'ont pas mis à l'abri des revers de la fortune, comme dirait une appréciation toute humaine de ces sanglants événements. Mais la guerre et ses retours subits, au point de vue chrétien, sont, comme toutes choses, placée entre les mains du Souverain Maître et du Dieu des armées. Si les succès varient, c'est que dans la stratégie divine, il est entré des motifs et un but bien différents peut-être de ceux qu'ont adoptés les auteurs de cette guerre fratricide. Dieu ne voit pas dans les progrès et le bonheur du peuple américain que certains avantages de commerce ou d'indépendance politique. Il voit, en même temps que ses destinées temporelles, sans doute, celles bien plus hautes que la vraie Foi lui promet et lui assure comme à tous les autres peuples. Il le prépare donc par le fléau de l'adversité à comprendre que c'est par la vérité et les principes qu'un peuple est grand et vit longtemps, et non par la fièvre exclusive et dévorante des seuls intérêts temporels. Fasse le ciel que l'épreuve ou la préparation soient abrégées, afin que ce grand peuple, prenant pour base de toute véritable *unité*, la sagesse et la force des principes chrétiens, il continue en même temps, mais d'une manière bien plus sûre, le cours de ses progrès matériels.

Au Mexique, la France continue ses succès. Là voilà avec un pied-à-terre au cœur même du pays, à Mexico. La politique européenne, surtout en Angleterre, s'occupe beaucoup de ces succès. Que veut l'Empereur?—Va-t-il poursuivre? Va-t-il se retirer?—La Pologne reclame son secours armé. Là il y aurait tout autant de vraie gloire à conquérir, tout autant de services à rendre.—Voilà ce que l'on dit; et, certes, ce n'est pas sans vérité à plus d'un égard. Les uns prétendent qu'après avoir obtenu quelque compensation territoriale pour faire face aux frais de la guerre, comme en Italie, l'Empereur rappellera ses troupes du Mexique voulant laisser ce pays libre de se choisir son gouvernement. D'autres semblent accrédi-ter d'autres plans qui dénoteraient, chez l'Empereur, des projets d'extension de son empire jusque dans le nouveau monde, soit à titre de protectorat, soit sous couleur de colonies. Pourvu en tout cela que le Mexique échappe au joug révolutionnaire de Juárez, le Garibaldi de son pays, et que l'ordre et la religion y reprennent empire, le reste n'est assurément que secondaire. D'ailleurs, pour les gouvernements comme pour les individus, il sera toujours vrai de dire et aujourd'hui plus que jamais: " Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît." Cette

vérité, en effet, n'a pas de meilleure et de plus pressante application qu'en nos temps dans tous les pays civilisés, le nôtre non excepté.

Pour le moment, puisque nous en sommes à parler de notre pays, un calme apparent a succédé à la tempête électorale. Le gouvernement nouveau prépare ses mesures et l'opposition ses batteries. Le premier qui vient de faire annoncer l'ouverture des chambres pour le 13 août, assure qu'il n'est que le continuateur du gouvernement précédent. Mais voilà, si l'on en croit les journaux de toute couleur, qu'un heureux besoin d'union règne dans tous les esprits. Opposants et gouvernants fatigués du combat, ou craignant sérieusement le danger des luttes à outrance et sans fin, appellent hautement la paix et ses conseils et ses bienfaits. S'il en est ainsi, qu'on supprime d'abord, dans la presse, tout ce système, plus ou moins *constitutionnel*, d'acrimonie, d'injustice, de faux jugements, d'injures grossières et si souvent gratuites, d'étroitesse de vues, d'ambition personnelle et d'artifices de tout genre. Puis, remettant sur le métier les principes, la conscience et l'honneur, vieux et impérissables appuis de toute œuvre sérieuse et honnête, qu'on nous fasse de la politique saine et forte dans ses doctrines et ses hommes. Des hommes, avec ces moyens infailibles, il y en aura toujours assez au pays pour le bien gouverner. Quant aux doctrines, elles n'ont jamais manqué. Qu'on se les remette à la mémoire si on les a oubliées. C'est ainsi seulement que notre politique se relèvera de la honte de ses actes et de la pauvreté de ses moyens. Oui, que l'union politique des esprits se fasse enfin; rien même de plus pressant, rien même de plus nécessaire aujourd'hui. Le parti redoutable en ce pays, qui ne partage point nos croyances, notre sang et nos intérêts les plus vitaux, devrait être enfin le seul à craindre et à surveiller. En lui rendant toute justice dans ses droits légitimement acquis, soyons enfin attentifs uniquement à ce qu'il n'empiète point sur les nôtres. Ce travail et ce soin exigent toute notre intelligence et notre dévouement réunis. Continuer d'abuser de l'un et de l'autre en une guerre intestine qui nous deshonorait et nous tue, c'est aller criminellement contre les desseins visibles de la Providence, qui n'a point doté le Canada de tant de ressources et de bienfaits pour le rendre la fable des autres peuples et la victime de ses ennemis.

Entre les journaux qui ont eu le bon esprit d'appeler à la concorde et à la paix tous les partis, le *Courrier du Canada* et le *True Witness* ont saisi particulièrement, il nous semble, le vrai sens et les vrais motifs de cette concorde si nécessaire et si pressante. Espérons donc un meilleur esprit public et de meilleurs jours: et prions que ce vœu général vers l'union solide et constante des enfants du pays se réalise au plus tôt!

Quand on y songe bien on ne sait vraiment à quoi tiennent ces dissentiments si contraires, ces furcurs politiques qui nous dominent à certaines époques. Cependant, si l'on examine les choses à un point de vue seul lumineux et sûr, il est bien facile de voir que c'est

le vide des principes, dans lequel est plongée et tourbillonne la politique du temps, qui fait seule ces fureurs et ces âpres dissentiments. Voyez, dès le lendemain de ces crises irritantes, le même peuple qui s'est divisé et injurié au husting et jusqu'aux portes des églises, si un grand fait canadien, un grand intérêt national ou religieux se présente, la St. Jean Baptiste, par exemple, tout ce peuple paraît uni d'esprit et de cœur comme une famille; comme un seul homme. Pourquoi cela? Parce qu'un fait national est admis en principes parce qu'une fête religieuse encore plus ne se discute pas. Là, ce n'est pas lutte d'hommes, petitesse d'intérêts privés; C'est une union fondée sur des principes avoués de tous; c'est le pays reconnu dans sa foi religieuse, dans sa gloire nationale, dans un grand intérêt canadien. Pourquoi donc la politique, qui se prétend partout être un peu la sauve-garde, ou du moins la protectrice de la religion et du nom national, n'aurait pas, elle aussi, des principes? et quels principes, si ne sont les mêmes, après tout que ceux qui font vivre extérieurement la religion et la nationalité? Au lieu de cela, si nos divisions politiques continuent, rien de plus propre que nous sachions à nuire grandement à la religion et à saper la nationalité. Et rien de moins national et de moins religieux que l'esprit et les moyens qui entretiennent ces divisions pour satisfaire à certaines théories gouvernementales de mince importance en comparaison, ou à certaines ambitions privées auxquelles on tient tout autant pour le moins, quoiqu'on dise.

Le dernier *Foyer Canadien*, la livraison de juillet, contient la suite de la biographie de Mgr. Plessis. Ce sera bientôt un livre quand on aura le récit complet d'une vie si bien remplie. On voit, une fois de plus, dans ce récit si intéressant, combien il est vrai qu'à diverses époques il y avait dans le pays des hommes, d'une autre race acharnés en quelque sorte à gêner, ou à anéantir, s'ils leussent voulu, le libre exercice de notre Foi, garanti pourtant par des traités bien authentiques et bien solennels. A l'époque où écrit M. Ferland, on est bien aise de voir que ce n'est pas le gouvernement du temps qui essaie ainsi de taquiner ou de se faire oppresseur, mais bien d'officieux fanatiques, intéressés personnellement, ou par esprit de secte, à ces tendances déloyales et injustes. On voit en outre qu'alors, comme auparavant et comme plus tard, la défense des intérêts religieux de la colonie, est sortie des sources mêmes et des hommes liés intimement ou par état à la religion. Alors, ce fut l'évêque Plessis qui, seul, défendit les droits publics de la religion en ce pays. C'était bien son devoir avant tous autres sans doute, comme ce fut le devoir également bien rempli de ses prédécesseurs et de ses successeurs, quand l'occasion s'en présenta. Ceci est dit en passant pour donner à l'histoire générale du pays toute sa vérité sur ce point important: car on rencontre certains écrits et certaines opinions relatives à une époque trop récente peut-être pour être jugées sainement, où l'on a fait gloire de la défense des intérêts publics de la religion à des hommes dont l'esprit

faussé par un libéralisme fort peu dévot, était plus propre à nuire à ces intérêts qu'à les défendre.

Les moissons continuent à donner de bonnes espérances, quoiqu'en certains lieux la sécheresse ait causé des retards regrettables. Dans certaines paroisses de la Beauce, ces retards regrettables ont pu être observés en plus d'un endroit. La crue extraordinaire des eaux du printemps, cette année, a pu être la cause de ces retards, et la sécheresse peut expliquer ailleurs le même résultat. En revanche, si l'aspect d'ordinaire si riant et si riche des moissons, dans les campagnes accidentées et solitaires de la Beauce, semble, cette année, faire défaut en quelques lieux, ce défaut accidentel est bien racheté par la vue des nouvelles églises qu'on y a bâties tout récemment. On peut dire d'abord que toute la rive, depuis Ste. Marie jusqu'à St. Georges, est ornée d'églises qui feraient honneur au St. Laurent, dans ses quartiers les plus fréquentés. On dit que les citoyens de la Beauce sont contents des édifices que leur piété, guidée par le zèle et le dévouement de leurs pasteurs, ont élevés à la gloire de Dieu. Certes, ils ont raison. Là où Dieu a sa demeure, là il se plaît davantage à faire voir que "ses délices sont d'habiter avec les enfants des hommes." Et quand cette demeure que lui ont consacré les hommes est digne autant que possible à la faiblesse des moyens humains de la Majesté Souveraine qui veut bien l'habiter, alors les bénédictions doivent être espérées plus grandes et plus durables.—L'église de Ste. Marie est dans le genre gothique; elle entre, en premières lignes, en comparaison avec ce qu'il y a de plus satisfaisant déjà dans ce genre en ce pays. L'église de Rimonski est certes un beau vaisseau. Simple dans son ornementation, elle offre un ensemble régulier et bien proportionné dans ses trois nefs non interceptées dans leur hauteur par des galeries latérales. Ses belles et hautes fenêtres, par là même restent libres dans leur élancement, ainsi que les colonnes, pour compléter et harmoniser heureusement tout cet ensemble. L'église de Beauport, à part les limites un peu retrécies de ses chapelles latérales, possède les mêmes avantages. A Ste. Marie, l'élégance et intelligente richesse des formes, l'exactitude des proportions, le décor plein de goût qui règne dans les voûtes et dans leurs retombées, ainsi que dans le revêtement des colonnes et dans les rampes de la galerie, rachettent la présence forcée de ces galeries. Avec un plan et des intentions tout-à-fait dignes du but louable qu'on se propose, il est guère facile: parfois en pratique, quand il s'agit de rester dans les règles de la prudence, ou plutôt dans les lois infranchissables de la nécessité sous le rapport pécuniaire, de donner à un beau plan toutes ses exigences, et à ses louables intentions toute leur portée. Voilà qui explique abondamment la présence des galeries latérales dans quelques-uns de nos édifices sacrés qui ne sont point à double étage.

L'église de St.-François de la Beauce, nouvelle aussi, et du genre grec, retrace fidèlement, mais à dimensions moindres, avec un étage excepté, le beau travail et la décoration discrète de l'église de Notre-

Dame de Lévis, dont il a été parlé déjà dans la presse. A St. Georges de la Beauce il se bâtit aussi actuellement une nouvelle église que nous n'avons point vue. Les frères Bretons, de Québec, ont eu le mérite d'avoir mis la main au bel ouvrage qui distingue l'église de Ste. Marie. A St. François, c'est M. Dion, élève et compagnon de feu M. Paquet, qui a là tout le mérite de son œuvre. On a déjà dit qu'à Ste. Marie on n'attendait pas moins du si digne curé du lieu que le magnifique temple qu'on y voit aujourd'hui. Ajoutons qu'à St. François le mérite de l'œuvre à laquelle a présidé si activement le zélé curé de la paroisse, lui sert de très-bonnes preuves dans le genre pour l'avenir.

Ecole d'Agriculture de Ste. Anne.

Vendredi, le 11 du présent, nous assistions à l'examen des élèves de l'Ecole d'Agriculture de Ste. Anne. Comme l'an dernier, et mieux que l'an dernier, ces élèves ont prouvé par leurs réponses que les nombreuses matières étudiées pendant le cours de l'année, et sur lesquelles nous les avons interrogés, leur étaient familières.

Nous avons remarqué, avec plaisir, à cet examen, la présence de plusieurs membres du clergé. Le Révd. M. F. Pilote, tondeur de cette institution, présidait les exercices; il avait à ses côtés les RR. MM. G. Chevrefils, curé de Ste. Anne du bout de l'Île, N. Pelletier, curé de Stanfold, E. Dion, curé de Modeste, et quelques autres.

Voici les différentes matières sur lesquelles les élèves ont répondu à la grande satisfaction de tous les interrogateurs: Le défrichement des forêts et des terres incultes—l'économie rurale—la culture des céréales et des plantes fourragères—l'arithmétique et la comptabilité agricole, etc. Ces différentes branches ont été étudiées sous la direction de M. J. Schmouth, professeur agricole.

Les matières suivantes ont été enseignées par le Révd M. Dubé, directeur de l'institution: Eléments de la botanique agricole—la physiologie des plantes, les causes ordinaires de leur prospérité et de leurs maladies—les différentes espèces de greffe.

L'examen a été suivi de la distribution des prix.

Voici les noms des élèves dont les efforts et le succès ont été couronnés:

Théorie agricole—Prix, Auguste Fafard; Accessit, Clovis Roy.

Botanique—Prix, Auguste Fafard; Accessit, Onésime Carrier.

Labour—Prix, Clovis Roy; Accessit, Joseph Roy.

Arithmétique—Prix, Joseph Parent et Onésime Carrier; Accessit, A. Fafard.

Application—Prix, David Guérin, Joseph Roy et Emile Mercier.

L'année dernière, à la même époque, nous terminions notre compte-rendu par les réflexions suivantes: "Nous regrettons,

et tous les amis de l'agriculture doivent regretter avec nous, qu'une institution destinée à changer la face de notre pays, sous le rapport agricole, et fondée dans l'intention bien arrêtée de favoriser la classe des cultivateurs, soit encore si peu comprise et si peu appréciée par eux, et qu'elle ne soit fréquentée que par un petit nombre d'élèves. Sans doute que chacun doit se réjouir de voir nos hautes maisons d'éducation remplies d'une jeunesse avide d'acquérir les sciences élevées; mais si le peuple canadien comprend si bien la nécessité d'avoir des hommes éclairés et à fortes études, lui qui est heureusement un peuple d'agriculteurs, ne devrait-il pas comprendre davantage le besoin d'instruction agricole? Sans doute qu'il faut des prêtres, des avocats, des médecins, des notaires: il nous faut des savants, enfin pour protéger nos droits et nos usages, pour régir les rapports des différentes classes de citoyens. Mais ce nombre doit être restreint, et surtout ceux que l'on destine aux travaux de l'intelligence, au moins dix sur quinze doivent être réservés pour l'étude de la science agricole. Il est temps que chaque cultivateur réfléchisse sérieusement sur les déplorables conséquences qu'entraînera nécessairement après elle cette indifférence pour tout ce qui regarde l'agriculture."

Cette année notre plainte doit être moins amère, car le nombre des élèves s'est accru considérablement. Le nombre des étudiants s'est élevé jusqu'à seize, c'est-à-dire qu'il a été presque double de celui de l'an dernier. Cependant nous osons espérer qu'on ne s'en tiendra pas là, et que les cours seront suivis par un nombre bien plus considérable, après les vacances. L'expérience est là maintenant, pour assurer le succès à tous ceux qui, avec une somme ordinaire d'intelligence, joignent le bon vouloir et l'activité. Que tous les amis de la cause agricole prêtent leur appui à une institution qui est, pour ainsi dire, sortie victorieuse de l'épreuve.

Culture du lin et du chanvre.

Nous donnons insertion à une correspondance de M. Ossaye, qui a paru dans les colonnes de l'*Ouvre*, dans le mois d'avril. L'abondance des matières nous a empêché de la reproduire plus tôt, malgré les enseignements importants qu'elle contient:

"..... Permettez-moi, chers lecteurs, de vous remettre en mémoire un sujet important dont je vous ai parlé l'année dernière bien des fois: *la culture du lin et du chanvre*.

"Pour ne traiter aujourd'hui cette question qu'au point de vue économique, je vous dirai:

"Pourquoi le Canada est-il pauvre? car enfin, il faut l'avouer, nous ne sommes pas riches, quoiqu'ayant des ressources naturelles immenses, incalculables.

"Pourquoi le pays est-il endetté peut-être à la moitié de sa valeur? *C'est que nous dépensons plus que nous ne gagnons*. Il y a chez nous un luxe ridicule et nous ne travaillons que cinq mois durant, tandis que nous consommons pendant douze.

"Le luxe est pour nous une grande plaie parce qu'il porte sur des objets qui ne sont pas produits dans le pays. L'Angleterre nous soutire le plus clair de nos bénéfices au moyen de ses colifichets.

"Vous savez, chers lecteurs, que nous importons ici pour

beaucoup plus que nous n'exportons, et que c'est grâce à la banqueroute que nous établissons l'équilibre. Cet état de choses est dû en grande partie au luxe. Avant que le cultivateur ait payé les aigrettes et les chapeaux roses, les crinolines et les habits de drap et les harnais de cheval des garçons, et le linge et le reste, il n'a le plus souvent au printemps pas assez de grain pour semer sa terre; alors il retourne chez les marchands acheter à 30 pour cent de perte le grain qu'il a vendu l'automne pour payer les frais de l'orgueil.

"Cet état de choses est triste, mais malheureusement il existe, et toutes les banques agricoles du monde n'y remédieraient pas, elles ne feraient que l'empirer, si nous ne prenons une résolution énergique de réduire nos dépenses et de donner plus de temps au travail.

"Je vous ai dit plus haut que nous ne travaillons que cinq mois sur douze. En effet, nous commençons à labourer le 1er de mai, nous finissons nos semences vers le 15 de juin, nous nous reposons alors jusqu'aux foins qui commencent vers le 15 de juillet, et nous cessons tout travail au premier de novembre. A cette époque nous avons ordinairement fait battre notre grain par un moulin, pour nous éviter la peine de battre au fléau, nous n'avons donc plus jusqu'au 1er mai suivant, c'est-à-dire durant sept mois, qu'à nous chauffer, faire notre train et peloter des pipes, nos filles bredassent ou se lissent les cheveux, nos garçons se promènent. Voilà donc une population d'un million d'individus environ qui boit, mange et dort durant sept mois sans rien faire. Quel pays pourrait être riche à ce compte?

"On blâme l'hiver d'être trop long. Ce pauvre hiver a bon dos! Est-ce qu'il n'y aurait pas quelque chose à faire durant cette morte saison? Si chaque habitant battait son grain au fléau, il en serait mieux et pour son grain et pour sa bourse. Si chaque habitant cultivait deux ou trois arpents de lin ou trille, il aurait de l'ouvrage l'hiver pour cinq ou six personnes pour triller, pour peigner, pour filer, pour faire la toile, pour la blanchir.

"Et s'il faisait de la toile chez lui comme il en faisait autrefois, il aurait le profit qu'il donne au marchand et au fabricant de l'Angleterre, et de plus il pourrait vendre chaque printemps une, deux ou plusieurs pièces de toile. Ce qui ferait rentrer une masse de capitaux dans le pays.

"Nous soumettons ces considérations aux hommes instruits, aux hommes de profession qui habitent les campagnes, et nous les prions d'user de leur influence pour faire comprendre ce qui précède aux habitants qui ne lisent pas.

"Quand il s'agit d'une élection, il ne manque pas d'hommes ardens, d'orateurs infatigables qui font des *speeches* de 3 heures en plein air; que ces mêmes hommes, si dévoués à leur pays, si passionnés pour la chose publique, donnent des lectures sur la culture des plantes textiles dans leurs paroisses. S'ils ont besoin de direction, qu'ils s'adressent à la société centrale qui leur enverra des instructions. Lorsqu'il paraîtra dans un journal quelque chose ayant rapport à cette culture, que quelqu'un veuille bien en faire lecture à la porte de l'église et en donner des explications à ceux qui ne comprendraient pas.

On s'étonne de ce qu'un grand nombre de jeunes gens quittent le Canada; que voulez-vous qu'ils fassent dans un pays où l'ouvrage manque pendant sept mois?

On déplore de voir arriver dans les villes des masses de pauvres journaliers qui désertent les champs et tombent à la charge des sociétés de bienfaisance, et comment voulez-vous qu'ils vivent aux champs sans travail, les habitants n'en ont pas pour eux-mêmes?

La colonisation souffre parce que les céréales ne conviennent pas aux townships et que les pauvres colons n'ont aucun moyen de faire de l'argent avant d'avoir 30 à 40 arpents défrichés 3 arpents de lin leur donneraient plus de bénéfices et dix fois moins

de travail durant l'été, et l'hiver, ayant alors son occupation, aurait ses profits.

Créer du travail pendant l'hiver, le Canada sera un des meilleurs pays du monde. Alors vous aurez résolu tous les problèmes qui sont encore à l'état d'étude dans vos traités de colonisation d'émigration, de bienfaisance, de crédit de bienfaisance, de crédit de tempérance, de moralisation, etc., et tout le monde en profitera.

Le Gouvernement fait les plus grands sacrifices pour créer des relations commerciales. On donne des sommes fabuleuses à la compagnie des steamers transatlantiques, on ouvre nos canaux gratuits aux négociants de l'ouest, on creuse des ports, on éclaircit les récifs et tout cela nous rapporte... quoi? à peine un bénéfice de commissionnaire; tous ces navires n'emportent que peu de choses de chez nous, le bois, le grain, le lard, toutes ces denrées, tous ces produits, viennent du Haut-Canada ou des Etats de l'Ouest.

Jamais l'occasion n'a été si favorable pour introduire chez nous la culture du lin, la cherté du coton est un stimulant. Voyez les américains du nord, ils vont semer cette année des centaines de mille acres en lin, ils nous ont eulévé la majeure partie de notre graine, ne nous laissons pas enlever le reste, notre terre vaud mieux que la leur, notre climat est préférable pour cette culture, et nous ne sommes pas plus maladroits que M. M. les Yankées.

Si nous cultivions le lin et le chanvre, nous pourrions produire deux cent mille balles et charger 200 navires: quel bénéfice! quelle banque!!

Espérons que le Gouvernement comprendra l'importance de la question, et qu'il donnera à la société d'encouragement et aux sociétés d'agriculture un appui moral et pécuniaire.

J. M. F. OSSAYE.

RECETTES.

Chaux à blanchir les toits, les clotures, etc.

Nous ne connaissons aucune préparation plus propre à rendre le blanchissage durable que la suivante: Prenez de la chaux qui n'est pas éteinte, mêlez-y autant d'eau qu'il est nécessaire, et ajoutez une demie livre de suif pour cinq à six peintes de chaux. La chaux en s'éteignant répandra une forte chaleur qui fera fondre le suif, qui doit être entièrement mêlé avec elle, par le mouvement qu'on leur imprime, ce mouvement doit être répété pendant qu'on en fait usage, surtout si quelque partie du suif s'élève à la surface. Du saindoux rance ou toute autre graisse peut être employée à la place du suif.

Dosinfestants.

Pour désinfecter les matières fécales on peut employer avec avantage les substances suivantes: Quand on possède en abondance du charbon de bois, rien n'est plus propre à remplir ce but, on le réduit en poudre et on répand une couche de cette poussière sur la surface des matières fécales, et ainsi de suite. Mais si on a peu de ce charbon à sa disposition, on peut employer de la tourbe bien desséchée, et si après cela ces matières répandent encore des odeurs désagréables on peut y ajouter un peu de chaux. Dans les cas ordinaires, les cendres, les soutes de bois, la terre sèche, absorbant les liquides, en font des engrais très-utiles pourvu qu'elles soient bien séchées.

(Extrait des *Soirées Canadiennes.*)

FORESTIERS ET VOYAGEURS. ÉTUDE DE MŒURS.

III

François-le-Veuif.

(Suite.)

—Oui, le *cougue* du *camp* des Deux-Rivières aime à rester seul, pour chanter sa tristesse et nourrir sa douleur; en attendant que cette douleur le tue, et que sa mort prive de père trois enfants qui ont déjà perdu leur mère. . . . Tu te rappelles ce que je t'ai dit pendant ta convalescence l'été dernier. Eh! bien, ne t'aperçois-tu pas que tu es pâle? ta santé ne résistera pas, et tes enfants ont besoin de toi pourtant. . . . Voilà deux ans que ta femme est morte; il est temps que, sans l'oublier, tu songes surtout aux enfants qu'elle t'a laissés.

—Je comprends cela, me répondit François; mais si j'ai l'air un peu moins triste, si je me mêle aux autres, ils sont tous là qui me guettent, me parlent de me remarier. . . Ils sont sans cesse à me dire: "les morts avec les morts, les vivants avec les vivants". . . . Et si j'aime mieux les morts, moi; et si j'ai peur des belles-mères pour les petits enfants?

—Ne sois pas si injuste envers toutes les femmes, parcequ'il y en a de mauvaises, François, tu en as d'autant moins le droit que la tienne était excellente: d'ailleurs, tu n'es pas obligé de te remarier si cela ne te convient pas. Je serais indigne de te donner des conseils, si je ne comprenais pas tout ce que ta peine a de légitime et d'honorable pour toi; mais il ne nous est pas permis de tout donner au sentiment, le devoir a ses droits et la raison les siens: tu n'as pas oublié ce que M. le Curé t'a dit à ce sujet. . . . Ah! si ta femme pouvait te parler, du haut du Ciel où Dieu l'a reçue bien sûr, elle se joindrait à tous ceux qui s'intéressent à toi pour te donner les mêmes avis. Si tu ne te rendais pas enfin, tu serais coupable et ta douleur même n'aurait plus le même droit à l'intérêt de Dieu et des hommes. Il faut se soumettre aux décrets de la Providence.

Et puis, tu dois comprendre qu'il n'est pas juste d'imposer ainsi ta tristesse à tout le monde. Tes compagnons de labeur ont besoin de leur gaieté, pour les aider à supporter leurs durs travaux: tu n'as pas le droit de mettre ainsi ceux que le sort amène sur ton chemin dans l'alternative d'épouser une douleur, qui dépasse les bornes prescrites, ou d'encourir ta mauvaise grâce. . . . Tu ne peux pas ainsi faire ton devoir.

Allons, sois sage, ajoutai-je, en tendant de nouveau la main à mon brave ami; car on entendait le bruit de quelqu'un à la porte.

François s'arrêta, me regarda en face comme pour me lire au fond de l'âme, puis il me dit:—Je serai sage, et cela avec un air de décision et de calme énergie qui me fit plaisir.

François a tenu parole; mais jamais il ne voulut suivre l'avis de ses proches qui voulaient le faire remarier.

Au moment où François achevait de parler, on entendit *battre des raquettes* et un instant après la porte s'ouvrit, laissant pénétrer dans la cabane un vigoureux vieillard, chargé d'un loup-cervier et de quelques lièvres pris à la chasse.

IV

Le père Michel.

Bonjour, Père Michel, m'écriai-je en reconnaissant le nouveau venu, je vois que vous faites ici la guerre au gibier et que vous ne réussissez pas mal, comme d'ordinaire.

Bonjour, docteur, bonjour! Mais je ne peux pas me plaindre depuis que je fais la gargotte avec François. Pourtant les loup-cerviers sont donc futés cet hiver! . . . Sapristi, si j'avais su que vous veniez nous voir, je vous aurais bien fait dire de m'apporter de la *drogue*. J'ai du *rognon de castor*, ah! pour ça je n'en manque jamais; mais j'aurais besoin de *Sartifida* et d'*Huile d'Aspic* (*). Tenez j'en avais composé une il y a deux ans que les loup-cerviers me suivaient à la piste: si bien, que je ne tendais presque plus au *parc*, je les prenais quasiment tous à la *passée* (†)!

Le Père Michel était un beau vieillard d'une taille un peu au-dessus de la moyenne, chez qui la force de la constitution se révélait dans toute l'habitude du corps. Ses larges épaules et son cou nerveux portaient une tête magnifique, dont la chevelure, toute blanche, était encore aussi touffue que celle d'un jeune homme. L'ensemble de sa personne avait cet air de négligence, ce chiffonné qui plaisent tant aux artistes. La vivacité de son regard et de sa parole contrastaient avec cette allure lente et mesurée, qu'acquièrent les hommes que n'ont point épargnés les fatigues et les aventures. Gai d'ordinaire, il tombait quelquefois dans des rêveries silencieuses, dont il n'était pas toujours facile de le faire sortir. C'était un grand conteur: comme il avait beaucoup vu, beaucoup entendu et un peu lu, son répertoire n'était jamais épuisé: il aimait du reste, autant à conter qu'on aimait à l'entendre. Il savait, sur le bout du doigt l'histoire de l'*Oiseau Figuelnousse*, le *Conte du Merle Blanc*, beaucoup des histoires de la littérature populaire, des légendes, des récits de chevalerie et, surtout, son histoire à lui qui n'était pas le moins prisé de ses récits. Le vieux diseur avait une excellente éducation domestique, une assez bonne instruction élémentaire, une coupe heureuse d'esprit, aussi l'écoutait-on avec un intérêt plus qu'ordinaire.

Le Père Michel ne faisait pas partie du personnel du chantier, il se trouvait là en qualité de chasseur. C'est assez l'habitude des anciens *trappeurs*, qui n'osent plus entreprendre de longues et pénibles chasses et qui redoutent la solitude, comme presque tous les vieux, de s'aller loger dans un chantier, autour duquel, à quelques lieues à la ronde, ils établissent leurs chemins de *plaques* et de *tentures*. Ils n'attrapent guère que des lièvres, des perdrix et des loup-cerviers, qui sont comme les reliefs de leurs anciens festins. Si, par hasard, un castor ou une loutre leur tombe entre les mains, il faut voir avec quelle joie ils s'en emparent et, avec quelles précautions oratoires d'apparente insouciance, ils en parlent à tous ceux qu'ils rencontrent, *quand*

(*) Mots consacrés par les chasseurs pour désigner l'*Assa-fœtida* et la Lavande, qui entrent dans certaines *drogues* faites pour attirer le gibier.

(†) Ces termes canadiens de chasse expriment deux façons de tendre les colets pour la capture des bêtes sauvages. *Tendre au parc* c'est placer le collet à l'entrée d'un petit enclos soigneusement fait de branches et au fond duquel est déposé un appât. *Tendre à la passée* c'est tendre un collet sans enclos ni appât sur un chemin que l'animal a coutume de suivre, ou qu'on lui fait prendre par quelque expédient de chasseur.

ce ne serait qu'un castor errant (*)

Après avoir déposé en entrant son gibier dans un coin, le Père Michel était venu me donner la main et s'était assis près de moi, pour entamer, en avancement d'hoirie, un bout de conversation.

— Mais, dites donc, quelle bonne idée vous avez eu de venir nous voir. Si j'avais su ça, je vous aurais conservé une queue de castor pour vous régaler : avec ça qu'ils sont gras les castors cet hiver, celui que j'ai pris il y a quinze jours faisait envie à voir.

— Vous ne ferez donc jamais votre paix avec les castors, Père Michel.

— Que voulez-vous ? A dire le vrai je crois que je ne serais pas bien reçu si je me présentais dans le *paradis des castors*, comme disent les sauvages. Enfin, *dans tu peux mourra le renard* comme dit le proverbe !... Mais à propos, vous souvenez-vous de notre pêche aux *flétans* (†), de notre gros flétan de sept pieds... et du mirage ?

Ici le Père Michel me rendait des points : mon flétan de sept pieds (il n'en avait réellement que six et demi) valait bien son castor, si gras qu'il fut. *Que voulez-vous !* J'avais fait mes *premières lignes* de pêcheur de flétans avec le Père Michel : en rappelant la journée que nous avions passée ensemble sur les *fonds* (‡), il touchait à un souvenir agréable pour tous deux.

V

Une Digression.

Aussi, était-ce une belle et tiède journée du mois de Juillet que celle dont mon vieil ami venait de me parler. Au moment où il en évoquait le ressouvenir, nous étions au mois de Janvier, au milieu de la forêt enveloppée de neiges ; l'hiver charroyait avec fracas d'énormes glaçons sur le fleuve, à l'endroit même où le jour dont il s'agit notre berge reposait mollement sur l'onde, retent par son grappin.

Où, c'était une belle journée et nous fîmes une bonne pêche ! J'ai tant de plaisir à me les remémorer, que je veux un instant oublier que je suis dans les chantiers, pour en parler un peu.

(*) Les chasseurs appellent *castor errant* un castor qui, privé de son associé ou de ses compagnons par un accident quelconque, mène une vie complètement solitaire, sans *chaussée* et, par conséquent, sans *étang*, sans *cabane* et sans *amas*, il cherche, dans les berges des rivières, dans les tas de bois charroyés par les courants et arrêtés sur les îles ou en travers des ruisseaux, un abri où l'eau pénètre.

Ainsi placé seul en un coin, il est facile de voir que les moyens de garde et de fuite sont réduits à peu de chose : d'ailleurs, comme l'habileté d'un chasseur de castor consiste à prendre les uns après les autres ces intéressants animaux, sans alarmer le reste de la troupe, on conçoit pourquoi la capture d'un *castor errant* n'est pas compté pour une très-grande prouesse.

(†) Ce poisson plat, qui atteint quelquefois une longueur de dix pieds et un poids de deux à trois cents livres, est abondant dans certains endroits du bas St. Laurent. Sa pêche est une lutte pleine de sensations et d'intérêt.

(‡) Les *fonds* sont des endroits du fleuve où l'on pêche. Il y a les *grands* et les *petits fonds* ; sur les grands fonds on pêche dans les quinze à vingt brasses d'eau, sur les petits fonds dans les cinq ou huit brasses.

La pêche au flétan est bien une des pêches les plus intéressantes que je connaisse ; une véritable guerre qui demande une tactique particulière.

Les engins de cette pêche consistent en une ligne d'une quarantaine de brasses au moins, soigneusement roulée sur un cadre de bois qu'on nomme *carrelle*, un harpon, une hache et une gaffe. La ligne, semblable à celles dont on se sert pour pêcher à la marine, porte une cale de plomb, dont le poids varie selon la force des courants au milieu desquels on pêche ; de l'extrémité de cette cale partent deux avançons, armés chacun d'un gros hain ou croc.

Le flétan est difficile, il faut lui servir pour *boute* le poisson très-frais, autrement il ne donne pas. Il mord, d'ordinaire, fort doucement, en produisant sur la main du pêcheur la sensation d'un poids considérable ajouté à la ligne.

Dès qu'un flétan a mordu à l'une des lignes de ceux qui pêchent dans la même embarcation, l'heureux pêcheur donne avis aux autres, qui tous retirent promptement leurs lignes ; car autrement il y aurait danger de voir toutes ces lignes se mêler pendant la lutte avec l'animal. Ceci fait, on *accroche*, c'est-à-dire qu'un coup sec fait entrer le croc dans la gueule du flétan. Alors le poisson *part* et il faut, en ménageant cependant une certaine résistance, lui *donner de la ligne* ; autrement il briserait tout, on vous seriez obligé de laisser aller comme cela arrive quelquefois ; puisque l'on prend des flétans qui ont des crocs attachés au cartilage des mâchoires. L'n pêcheur m'a même dit qu'il avait pris un flétan de neuf pieds, lequel avait sept crocs dans la gueule ; mais je ne garantis pas l'exactitude du fait.

On donne donc de la ligne, mais avec parcimonie, jusqu'à ce que la traction opérée par le flétan diminue ; alors, on *reprand la ligne*, sans secousses. Toute cette opération se renouvelle autant de fois qu'il est nécessaire, pour fatiguer l'énorme poisson. *noyer le flétan*, en terme du métier.

Enfin, on attire doucement l'animal près de l'embarcation ; s'il résiste encore, à cinq ou six pieds dans l'eau on le harponne, *si non de suite on le gaffe* par la tête. Au besoin, on lui sépare l'épine dorsale en deux, d'un coup de hache.

Une fois l'animal embarqué, il *se débat* et frappe l'intérieur de la chaloupe à coups redoublés de sa puissante queue : si, alors, le flétan menace de devenir trop incommode ou l'assomme, d'un coup de tête de hache, entre les deux yeux.

Voici, en peu de mots et en gros, ce que c'est que la pêche au flétan, pleine d'émotions, de fatigue et d'entrain, pour peu qu'on soit *chanceux*. Tout cela ayant lieu sur les grandes eaux salées du St. Laurent, à une ou deux lieues au large, par un temps calme et dans la plus belle saison.

Notre pêche avait été heureuse *cette fois là* : à une heure de l'après-midi nous avions pris cinq beaux flétans, tous vigoureux et que, par conséquent, nous avions eu le plaisir de *ligner* chacun plusieurs fois. Le dernier capturé venait de cesser de se *débattre* au fond de la berge ; le bruit des derniers coups frappés sur le vaigrage par sa large queue, s'était éteint dans le silence qui régnait en ce moment.

(A continuer.)

J. U. TACHÉ.

FIRMIN H. PROULX,
Propriétaire-Gérant.

ANNONCES.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans le Bas-Canada, se proposent de s'adresser à l'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles 52ème et suivantes du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (desquelles règles sont publiées au long dans la Gazette du Canada), elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la Gazette du Canada, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les trois premières semaines de la Session.

J. E. DOUCET, ALFRED TODD,
Greffier du Bureau Greffier-en-chef du
des Bills Privés, Bur. des Bills Privés,
C. Législatif. A. Législative.

Québec, 6 juillet 1863.

NOUVEAU MAGASIN DE QUINCAILLERIE

Le soussigné ayant ouvert un magasin de quincaillerie dans la HALLE DU MARCHÉ CHAMPLAIN, faisant face au marché, désire annoncer au public des campagnes qu'il est préparé à vendre tous effets dans sa ligne à aussi bas prix qu'il est possible de les vendre.

Entre autres articles, on pourra constamment s'y procurer :

- Clous tranchés et forgés,
- Vitres, Mastique, Huile,
- Targettes de chassis,
- Peintures, Vernis, Pineaux,
- Poêles et fournitures de cuisine, etc.

Grilles américaines en grande variété. On peut aussi se procurer les instruments les plus nouveaux et les plus améliorés d'agriculture de toute espèce.

Pas de second prix.

Tous effets achetés à ce magasin seront placés soit à bord des Chars ou des Bateaux à-vapeur, sans surcharge et au risque du soussigné.

H. F. BELLEW,
Halle du Marché Champlain,
15 juillet, 1863. Québec.



PROVINCE DU }
CANADA. } MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—
SALUT :

L. V. SICOTTE, ATTENDU que de Proc. Génl. A Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, en vertu de Nos Lettres Patentes sous le Grand Sceau de Notre Province du Canada, datées à la Cité de Québec, le Treizième jour de Mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, et dans la Vingt-sixième année de Notre Règne, Nous avons créé, érigé et constitué une certaine étendue de Nos terres incultes, sises et situées dans le Comté de Bellechasse, dans Notre District de Montmagny dans Notre dite Province, en un Township, sous le nom de *Mouilloux*, pour être à toujours ci-après appelé, connu et ainsi distingué. Et ATTENDU qu'en vertu d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande fait et passé dans la Session d'icelui tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé : "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le Gouvernement du Canada," il est entre autres choses statué et établi, Que l'instrument en vertu duquel aucun Township dans la dite Province sera constitué, sera publié par Proclamation. Et ATTENDU que les Lettres Patentes susdites sont de la teneur et effet, et dans les mots suivants, savoir :

PROVINCE DU }
CANADA }
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—
SALUT :

ATTENDU qu'il est expédient d'ériger en township une certaine étendue de Nos terres incultes, sise située et étant dans le comté de Bellechasse, dans Notre District de Montmagny, dans Notre dite Province, et laquelle, dans et par le Rapport de l'Honorable WILLIAM McDUGALL, Notre Commissaire des Terres de la Couronne dans Notre dite Province, fait et certifié au Gouverneur Général de Notre dite Province, est désignée comme suit, savoir : "Toute cette certaine étendue ou compeau de terrain sis et étant dans le comté de Bellechasse et district de Montmagny, borné comme suit, savoir : au nord-ouest par le township d'Armagh; au sud-est par le township de Roux; au nord-est par le township de Montmagny; et au sud-ouest

partie par le township de Buckland, et par l'augmentation de Standon; commençant à la ligne extérieure sud-est du township d'Armagh susdit, à un poteau et borné en pierre définissant l'angle le plus au sud du dit township d'Armagh, et l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, le long de la ligne extérieure sud-est du township d'Armagh, nord quarante-cinq degrés est, astronomiquement, cinq cent quatre-vingt-dix-huit chaînes plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud-ouest du township de Montmagny susdit, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'ouest du township de Montmagny susdit, et l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, le long de la dite ligne extérieure sud-ouest du township de Montmagny, sur quarante-cinq degrés est cinq cent soixante-et-cinq chaînes, 60 chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud du dit township de Montmagny, et l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, sud quarante-cinq degrés ouest 651 chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-est de l'augmentation de Standon susdit, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, le long de la dite ligne extérieure nord-est de l'augmentation de Standon, nord 45 degrés et 30 minutes ouest 176 chaînes 60 chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud-est du township Buckland susdit, à un poteau et borne en pierre; de là, le long de la dite ligne extérieure sud-est de Buckland, nord quarante-cinq degrés est, 53 chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-est du dit township de Buckland, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est du dit township de Buckland; de là, le long de la dite ligne extérieure nord-est de Buckland, nord 45 degrés ouest 389 chaînes plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terrain ainsi désigné contenant trente-trois milles deux cents acres de terre, plus ou moins, la réserve ordinaire pour les grands chemins non compris. Et la dite étendue ou compeau de terrain a été de plus disposé et subdivisé par arpentage fait sur les lieux en rangs et lots de la manière suivante, savoir : en treize rangs, numérotés du nord-ouest au sud-est à l'exception des rangs du chemin et du fleuve nord-est et sud-ouest, qui sont à angles droits avec les autres rangs, savoir : le rang du fleuve sud-ouest, en 14 lots numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir : du No. 1 au No. 14 inclusivement, non compris le lot de réserve du village au bout du rang, étant tous des lots de profondeur et d'étendue irréguliers; le rang du fleuve nord-est, en 18 lots numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir : du No. 1 au No. 18 inclusivement, étant tous des lots irréguliers le rang du chemin, sud-ouest, en 38 lots numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir : du No. 1 au No. 38 inclusivement, dont

les lots du No. 1 au No. 37 inclusivement sont réguliers, mesurant chacun 9 chaînes 50 chaînons de largeur sur 54 chaînes de profondeur, et contenant chacun 50 acres et la réserve ordinaire pour grands chemins, et le lot No. 38 est irrégulier; le rang du chemin, nord-est, en 38 lots numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir, du numéro 1 au No. 38 inclusivement, dont les lots du numéro 5 au No. 37 inclusivement, sont réguliers comme dans le rang en dernier lieu décrit, et les autres lots sont irréguliers; le premier rang en trente-trois lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du No. 1 au No. 26, et du No. 40 au No. 46 inclusivement, dont les lots No. 1 au No. 26 inclusivement, et du No. 40 au No. 45 inclusivement sont des lots réguliers, mesurant chacun 13 chaînes de largeur, et contenant chacun 100 acres et la réserve ordinaire pour grands chemins, et le lot numéro 46 est irrégulier; le deuxième rang en 42 lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du No. 1 au No. 35, et du No. 40 au No. 46 inclusivement, dont les lots du No. 1 au No. 34 sont des lots réguliers, mesurant chacun 9 chaînes 50 chaînons de largeur, sur 65 chaînes 20 chaînons de profondeur, et contenant chacun 59 acres et la réserve ordinaire pour grands chemins, le lot numéro 35 est irrégulier, les lots du numéro 40 au numéro 45 inclusivement sont réguliers, mesurant chacun 13 chaînes de largeur sur 80 chaînes 50 chaînons de profondeur, et contenant chacun 100 acres, la réserve pour grands chemins non comprise et le lot No. 46 est irrégulier; le rang du chemin, nord-ouest, en 39 lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du numéro 1 au numéro 39 inclusivement, étant tous des lots réguliers, chacun 9 chaînes 50 chaînons de largeur; le rang du chemin, sud-est, en 33 lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du No. 1 au No. 33 inclusivement étant tous, à l'exception du lot No. 33, des lots réguliers, comme dans le dernier rang; le troisième rang en 40 lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du No. 1 au No. 33, et du No. 40 au No. 46 inclusivement, dont les lots du No. 1 au No. 32 inclusivement mesurent 9 chaînes 50 chaînons chacun en largeur, et contiennent chacun 62 acres et la réserve ordinaire pour grands chemins, le lot No. 33 est un lot irrégulier; les lots du No. 40 au No. 45 inclusivement mesurent chacun 13 chaînes de largeur, et contiennent chacun 100 acres et la réserve ordinaire pour grands chemins, à l'exception des lots numéros 40, 41 et 42, et le lot No. 46 est un lot irrégulier; le quatrième rang en 37 lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du No. 1 au No. 21, et du No. 34 au No. 46 inclusivement, dont les lots du No. 1 au No. 23, du No. 35 au No. 39, et du No. 43 au No. 45 inclusivement sont des lots réguliers comme ceux du premier rang, et les lots Nos. 24, 34, 40, 41, 42 et 46 sont irréguliers; le cinquième rang en 41 lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du No. 1 au No. 28 et du No. 34 au No. 46 inclusivement, dont les lots du No. 5 au No. 27, et du No. 35 au No. 45 inclusivement, sont

des lots réguliers comme ceux dans le dernier rang, et les autres lots sont irréguliers; le sixième rang en 41 lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du numéro 1 au numéro 28, et du No. 34 au No. 46 inclusivement, dont les lots du No. 1 au No. 27, et du No. 35 au No. 45 inclusivement sont des lots réguliers, comme ceux dans le dernier rang, et les autres lots sont irréguliers, et enfin le septième rang en treize lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du No. 34 au No. 46 inclusivement, étant tous, à l'exception des lots Nos. 34 et 46, des lots réguliers, comme ceux dans le rang en dernier lieu décrit.

Le tout tel que représenté sur un diagramme de la dite étendue ou compeau de terrain y annexé, autant que la nature et les circonstances du cas le permettent, et conformément à l'arpentage fait sur les lieux, dont le rapport est de record dans le Bureau des Terres de la Couronne. SACHEZ MAINTENANT, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous avons créé, érigé et constitué, comme par les présentes Nous créons, érigeons et constituons la dite étendue de Nos Terres incultes, telle que ci-dessus décrite, et toute et chaque partie d'icelle, en un township, laquelle, dès et à compter du Treizième jour de Juin prochain, sera, continuera et demeurera un township à toujours, et sera ci-après connue, appelée et distinguée sous le nom de *Mailloux*. Et de plus, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous déclarons que les présentes Nos Lettres Patentes seront bonnes et effectives en loi, à toutes intentions, constructions et fins quelconques, nonobstant toute borne incorrecte, faux nom, ou autres imperfections ou omissions dans ou concernant la dite étendue de terre érigée par les présentes en un township sous le nom de *Mailloux*, comme susdit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: Témoin Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans notre CITÉ de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce TREIZIEME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

ET. PARENT, *Assistant Secrétaire*.

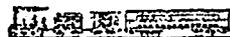
SACHEZ MAINTENANT, Que Nous avons jugé à propos d'émaner cette Proclamation,

et qu'en conformité des dispositions de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous publions les dites Lettres Patentes par lesquelles il Nous a plu constituer le dit Township de MAILLOUX; et de plus, qu'en conformité des dispositions du dit Acte, Nous déclarons, ordonnons et réglons par ces présentes que les susdites Lettres Patentes auront force de Loi, le, dès et à compter du dit TREIZIEME jour de JUIN prochain. De ce que dessus tous nos féaux sujets, et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce QUINZIEME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

ET. PARENT, *Assistant Secrétaire*.



CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA.

District de Québec et la Rivière-du-Loup.

LES convois partent de la Pointe-Lévi tous les jours à 2 heures après-midi, arrivant à Ste. Anne à 5 heures 29 minutes, et à la Rivière-du-Loup à sept heures du soir.

Les convois partent tous les jours de la Rivière-du-Loup à 9 heures du matin, arrivant à Ste. Anne à 10 heures 29 minutes, et à la Pointe-Lévi à 2 heures 10 minutes.

Un convoi spécial pour le *bagage* part de la Pointe-Lévi, tous les mardis, jeudis et samedis, à 9 heures avant-midi, arrivant à Ste. Anne à 3 heures 13 minutes, et à la Rivière-du-Loup à 6 heures du soir.

Le même convoi part de la Rivière-du-Loup, tous les lundis, mercredis et vendredis, à 6 heures du matin, arrivant à Ste. Anne à 7 heures 44 minutes, et à la Pointe-Lévi à 3 heures de l'après-midi.

1er juillet 1863.

C. FREER,
Surintendant.



Département des Terrés de la Couronne

Québec, 20 juin 1863.

A VIS est par le présent donné qu'environ 20,000 acres des Terres Publiques situées dans les townships BAGOT et CHICOUTIMI, comté de Chicoutimi, C. E., seront offertes en vente par encan public, au bureau de l'agent local, VINCENT MARTIN, écuyer, au village de Chicoutimi, LUNDI, le 10^e jour d'AOUT prochain, à midi. Termes: le prix d'achat en entier devra être payé sur le champ.

Pour plus amples informations s'adresser à l'agent local.

ANDREW RUSSELL,
Ass.-Commissaire.

1er juillet 1863.



PROVINCE DU }
CANADA. } MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner —
SALUT:

L. V. SICOTTE, **A**TTENDU que de Proc. Génl. Notre faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, en vertu de Nos Lettres Patentes sous le Grand Sceau de Notre Province du Canada, datées à Notre Cité de Québec, le Cinquième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, et dans la vingt-sixième année de Notre Règne, Nous avons créé, érigé et constitué une certaine étendue de Nos terres incultes, sises et situées dans le Comté de Kamouraska, dans Notre District de Kamouraska, dans Notre dite Province, en un township, sous le nom de *Bungay*, pour être à toujours ci-après appelé, connu et ainsi distingué. Et ATTENDU qu'en vertu d'un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la Session d'icelui, tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé: "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada et pour le Gouvernement du Canada," et il est, entre autres choses, statué et établi, Quo l'Instrument en vertu duquel aucun township dans la dite Province sera constitué, sera publié par Proclamation. Et ATTENDU que les Lettres Patentes susdites sont de la teneur et effet, et dans les mots suivants, savoir:

PROVINCE DU }
CANADA. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner —
SALUT:

ATTENDU qu'il est expédient d'ériger en township une certaine étendue de Nos terres incultes, sise, située et étant dans le Comté de Kamouraska, dans Notre District de Kamouraska, dans Notre dite Province, et laquelle, dans et par le Rapport de Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province, fait et certifié au Gouverneur-Général de notre dite Province, est désignée comme suit, savoir: "Une étendue ou compeau de terrain borné comme suit, savoir: au nord-ouest partie par le fief Granville, et partie par la seigneurie de l'Islet du Portage; au sud-est par le township de Chabot; au nord-est par le township de Parke; au sud-ouest partie par le fief Granville susdit, et partie par le township de Woodbridge, commençant à un point dans la ligne extérieure nord-est du township de Woodbridge susdit à un poteau et borne en pierre planté à la profondeur du fief Granville susdit, et définissant l'angle ouest de la dite étendue de compeau de terrain; de là le long de la ligne de profondeur du dit fief Granville, nord trente-sept degrés, quarante-cinq minutes est, astronomiquement cent vingt-deux chaînes, trente-et-un chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est du dit fief Granville; de là le long de la ligne nord-est du dit fief Granville, nord, quarante-cinq degrés ouest, cent vingt-deux chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de l'arrière-ligne ou ligne de profondeur de la seigneurie de l'Islet du Portage susdit, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud de la dite seigneurie de l'Islet du Portage et l'angle nord-est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là le long de la dite arrière-ligne ou ligne de profondeur de la seigneurie de l'Islet du Portage, nord trente-trois degrés, quarante-cinq minutes est, quatre cent quatre-vingt-une chaînes, soixante chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain; de là sud, quarante-cinq degrés est, sept cent une chaînes quatre-vingt-six chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là sud, quarante-cinq degrés ouest, cinq cent quatre-vingt-onze chaînes vingt-quatre chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-est du township de Woodbridge susdit, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain; de là le long de la ligne extérieure nord-est du dit township de Woodbridge, nord, quarante-cinq degrés ouest, quatre cent soixante-et-douze chaînes trente-deux chaînons,

plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terrain ainsi désigné contenant trente-cinq mille acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour les grands chemins non comprise. Et la dite étendue ou compeau de terrain a été de plus disposé et subdivisé par arpentage fait sur les lieux en rangs et lots de la manière suivante, savoir: en neuf rangs, numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir, du premier rang au neuvième rang inclusivement; les lots réguliers mesurant chacun quatre vingts chaînes quatre vingts chaînons, de profondeur sur treize chaînes de largeur, et contenant chacun cent acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour grands chemins, savoir: le premier rang en dix-sept lots, numérotés du nord-est au sud-ouest savoir, du numéro un au numéro dix-sept inclusivement, ces lots étant tous des lots irréguliers; les deuxième et troisième rangs, chacun en trente-sept lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir, du numéro un au numéro trente-sept inclusivement, et les quatrième, cinquième, sixième, septième huitième et neuvième rangs, chacun en quarante-six lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir, du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement. Le tout tel que représenté sur un diagramme de la dite étendue ou compeau de terrain y annexé, autant que la nature ou les circonstances du cas le permettent, et conformément à l'arpentage fait sur les lieux, dont le rapport est de record dans le Bureau des Terres de la Couronne." SACHEZ MAINTENANT, que de Notre Faveur spéciale, certaine science et propre mouvement, Nous avons créé, érigé et constitué, comme par les présentes Nous créons, érigeons et constituons la dite étendue de Nos Terres incultes, telle que ci-dessus décrite, et toute et chaque partie d'icelle, en un township, laquelle, dès et à compter du Deuxième jour de Mars prochain, sera, continuera et demeurera un township à toujours, et sera ci-après connue, appelée et distinguée sous le nom de *Bungay*. Et de plus, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous déclarons que les présentes Nos Lettres Patentes seront bonnes et effectives en loi, à toutes intentions, constructions et fins quelconques, nonobstant toute borne incorrecte, faux nom, ou autres imperfections ou omissions dans ou concernant la dite étendue de terre érigée par les présentes en un township sous le nom de *Bungay*, comme susdit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A

Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce TROISIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

J. O. BUREAU, Secrétaire.

SACHEZ MAINTENANT, Que Nous avons jugé à propos d'émaner cette Proclamation, et qu'en conformité des dispositions de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous publions les dites Lettres Patentes par lesquelles il Nous a plu constituer le dit Township de BUNGAY; et de plus, qu'en conformité des dispositions du dit Acte, Nous déclarons, ordonnons et réglons par ces présentes que les susdites Lettres Patentes auront Force de Loi, le, dès et à compter du DEUXIEME jour de MARS prochain, De ce que dessus tous Nos féaux sujets, et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: Temoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytramon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITE de QUEBEC, ce CINQUIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

J. O. BUREAU, Secrétaire.

L'HYDROPULTE

ou

Pompe légère et portative

Pour arroser les jardins, chasser les insectes des arbres, nettoyer les citernes, etc. Cette pompe, à l'aide d'un seul homme, lancera l'eau avec force à raison de huit gallons par minute à une distance de cinquante pieds. A vendre par le soussigné,

CHAS. MOIZEN, Agent,

17, Rue St. Jacques, Basse-Ville, Québec.

N. GAUTHIER, NOTAIRE,

TIENT son Bureau à MONTMAGNY, près de l'Eglise.

BARATTE POUR LE PEUPLE.

BARATTE HORIZONTALE A VIS!

Breveté le 10 Août 1861.

SEULS FABRICANTS POUR LE BAS-CANADA,

EADON & CIE.,

MANUFACTURE DE MONTMORENCY.

LA Baratte Horizontale à vis est une des grandes améliorations du 19^e siècle et ne demande qu'à être connue pour être employée partout. C'est une des inventions pour économiser le plus les matériaux, le temps et le travail, pouvant être mise en opération par un enfant, facilement nettoyée et susceptible d'être réparée aisément et le surplus de beurre que l'on peut faire en comparaison de la quantité faite avec les autres Barattes avec la même quantité et qualité de crème est tel qu'il suffit en peu de temps à payer le prix de cette Baratte.

Nous défions tout essai avec aucune autre Baratte maintenant en usage pour la rapidité, la qualité et la quantité du beurre.

Aussi, Machines à laver, Victoria, Candandre, Machines à cribler, etc., etc.

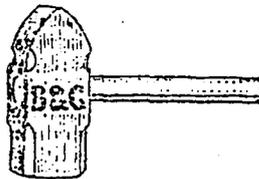
A vendre chez

WILLIAM EADON,

Rue St. Nicolas, Québec.

H. F. BELLEW,

Halle du marché Champlain, Québec.



POUR TOUT LE MONDE.

LES Soussignés ont l'honneur d'offrir au public leurs sincères remerciements, et profitent de cette occasion pour lui annoncer qu'en conséquence de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu, ils se sont vus forcés d'agrandir de beaucoup leur établissement. Ils ont maintenant en main un assortiment considérable et varié de Quincailleries, Ustensils de Ménage, Services de Table en argent, Coutelleries de Rodgers, etc., etc.



POELES DE CUISINE et de fantaisie.

Outils de toutes sortes, Ferrures de maison, Vitres, Peintures, Huile, etc.

— A USSE —

Une collection extraordinaire de Lampes à l'Huile de Charbon, Cages d'Oiseaux, de bon choix, Munitions de chasse et pêche.

BÉLANGER ET GARIÉPY.

Québec 9^e, rue Lafabrique, à l'enseigne du Gros Marteau.

Isle Pelee et recif de la Pointe Pelee Phares.

LE LAC ÉRIÉ

AVIS est par le présent donné que le et après le 15 Avril prochain, le Phare sur l'Isle Pelee, près de l'extrémité supérieure du lac Érié sera changé de manière à montrer une LUMIERE ROUGE VIF, et celui établi sur le récif de la Pointe Pelee sera arrangé de manière à montrer une LUMIERE BLANCHE. Les Capitaines et Pilotes de vaisseaux se rappelleront qu'en remontant le Lac la LUMIERE BLANCHE se trouvera à tribord et la LUMIERE ROUGE à babord.

Par ordre du Commissaire.

T. TRUDEAU,

Commissaire.

Département des Travaux Publics, Québec. 23 mars 1863.



M. POURTIER,

CHIRURGIEN DENTISTE,

de la Faculté de Médecine de Paris, No. 15, Rue St. Jean, en face de la Rue du Palais, Québec.

ALPHONSE MILLER, AVOCAT,

TIENT son bureau à St. Louis de Kamouraska. Il espère, par son assiduité et sa diligence, mériter la confiance de tous ceux qui réclameront les services de sa profession.

N. B. DIONNE.

Avocat et Procureur,

TIENT son bureau à St. Louis de Kamouraska, dans la maison de M. DERY, Prothonotaire.

J. P. GENDRON, Marchand-Horloger,

No. 9, Rue St. Jean, Québec,

INFORME le public que les MONTRES et BIJOUX qui lui seront confiés pour être réparés seront mis dans un coffre en fer à l'épreuve du feu.

15 mars 1863.

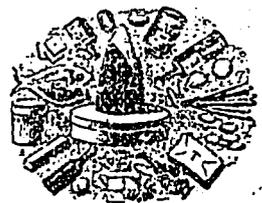
MOYEN D'ABOLIR L'USURE!!

Evitez le Crédit et profitez de la

Vente à bon marché

à

Ste. Hélène



St. Alexandre

Vente à bon marché

CHEZ

EDOUARD CHAPLEAU